

Bilan simplifié

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	20 500		20 500	20 500	
Immobilisations corporelles	7 749	6 392	1 357		1 357
Immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE	28 249	6 392	21 857	20 500	1 357
Actif circulant					
Matières premières, appro. en cours de production					
Marchandises	71 641		71 641	109 994	- 38 353
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	30 578		30 578		30 578
Autres créances	378 333		378 333	537 561	- 159 228
Valeurs mobilières de placement					
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	25 224		25 224	42 238	- 17 014
Caisse	90 153		90 153		90 153
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT	595 929		595 929	689 792	- 93 863
TOTAL GENERAL ACTIF	624 178	6 392	617 786	710 292	- 92 506

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 8 000)	8 000		8 000	
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	800		800	
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	274 847		262 457	12 390
Résultat de l'exercice	-275 854		12 389	- 288 243
Résultat de l'exercice précédent à affecter				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	7 793		283 647	- 275 854
Dettes				
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées	845		18 151	- 17 306
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	348 091		156 193	191 898
Autres dettes	261 057		252 302	8 755
Produits constatés d'avance				
DETTES	609 993		426 646	183 347
TOTAL GENERAL PASSIF	617 786		710 292	- 92 506

Annexes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 617 786,29 E.

Le résultat net comptable est une perte de 275 853,51 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 25/07/2025 par le dirigeant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 28 249 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	20 500			20 500
Immobilisations corporelles	10 270	1 479	4 000	7 749
Immobilisations financières				
TOTAL	30 770	1 479	4 000	28 249

Amortissements et provisions d'actif = 6 392 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	10 270	122	4 000	6 392
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	10 270	122	4 000	6 392

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Autres immobilisations incorpor.	20 500	0	20 500	Non amortiss.
Install. gene. agenc. amenag. div.	2 516	2 516	0	10 ans
Matériel de bureau et informatique	4 233	2 876	1 357	3 ans
Mobilier	1 000	1 000	0	5 ans
TOTAL	28 249	6 392	21 857	

Etat des créances = 408 911 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	408 911	408 911	
TOTAL	408 911	408 911	

Provisions pour dépréciation = E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers					
Comptes financiers					
TOTAL					

Annexes (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Capital social = 8 000 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	800	10,00	8 000
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	800	10,00	8 000

Etat des dettes = 609 993 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	845	845		
Dettes financières diverses	43 381	43 381		
Fournisseurs	348 091	348 091		
Dettes fiscales & sociales	214 676	214 676		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	3 000	3 000		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	609 993	609 993		

Charges à payer par postes du bilan = 41 066 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	13 215
Dettes fiscales & sociales	27 850
Autres dettes	
TOTAL	41 066

4 S ET FILS

SARL au capital de 8 000 euros,
immatriculée au RCS de POINTE-À-PITRE sous le numéro 504 524 323,
dont le siège social est situé LA BOUCAN 97115 SAINTE-ROSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf août,
À huit heures.

Au siège social, LA BOUCAN 97115 SAINTE-ROSE.

Les associés de la société 4 S ET FILS, SARL au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Sidonie SYLVESTRE, propriétaire de 400 parts sociales ;
- Monsieur Daniel SYLVESTRE, propriétaire de 200 parts sociales ;
- Monsieur Stéphane SYLVESTRE, propriétaire de 200 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 800 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sidonie SYLVESTRE.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport de gestion ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce ;
- Rémunération du Gérant sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir une perte de 275 853,51 euros.

En outre, la société comptabilise 274 846,56 euros, inscrits au crédit du compte « report à nouveau ».

L'Assemblée générale décide d'affecter la perte susvisée au compte « report à nouveau », qui présentera alors un solde débiteur de 1 006,95 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions de l'article L223-19 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve la convention qui a été conclue au cours de l'exercice écoulé et qui a fait l'objet d'un rapport spécial du Gérant, à savoir :

(Le gérant ou l'associé intéressé ne prend pas part au vote de la convention le concernant et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité y attaché, en application de l'article L223-19 du Code de commerce).

1. ASSOCIÉS COMPTES COURANTS

Solde du compte courant de M Sidonie SYLVESTRE au 31 décembre 2023 : 43 381,08 euros.

Cette convention portant sur au moins 50 % des droits de vote, elle ne peut pas être ratifiée par l'Assemblée générale.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ratifie la rémunération allouée au Gérant au cours de l'exercice écoulé et qui s'est élevée à un montant de 26 996 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

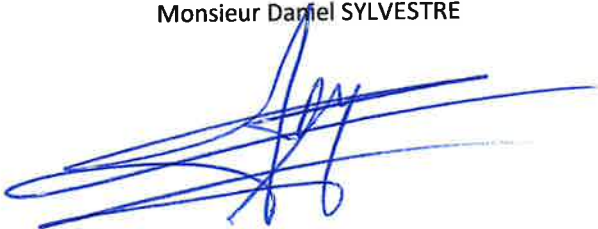
Le Gérant

Monsieur Sidonie SYLVESTRE



Les associés

Monsieur Daniel SYLVESTRE



Monsieur Stéphane SYLVESTRE

